

Orléans, le 25 juin 2018

Note à l'attention de Mesdames et Messieurs les
enseignants du second degré et conseillers principaux
d'éducation stagiaires à la rentrée 2018

Rectorat

Division des Personnels
Enseignants
DPE/SC/N° 9/2018

Dossier suivi par

David Robet
Chef de la DPE

Priscille Jobert
Adjointe au chef de la DPE

T 02 38 79 41 01

ce.dpe
@ac-orleans-tours.fr

21 rue Saint-Étienne
45043 Orléans Cedex 1

Objet : Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours et des examens professionnalisés du second degré pour l'année scolaire 2018-2019

Référence : Note de service n° 2016-070 du 26 avril 2016 relative aux modalités d'évaluation du stage et de titularisation des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public
Note de service ministérielle n° 2018-055 du 23 avril 2018 relative à l'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours et des examens professionnalisés du second degré – rentrée 2017 (publiée au BOEN n°17 du 26 avril 2018)

I - PRINCIPES GENERAUX

La présente note concerne les lauréats des concours enseignants 2nd degré et CPE qui vont être nommés et affectés en qualité de fonctionnaires stagiaires à la rentrée de septembre 2018 (y compris les concours et examens professionnels réservés).

Sont également concernés, les lauréats d'une session antérieure ayant bénéficié d'un **report** de stage durant l'année scolaire 2017-2018 ainsi que les agents en **prolongation** (non évalués) ou **renouvellement** de stage.

Tous les enseignants et CPE stagiaires précités seront affectés en établissement scolaire pour y exercer leurs fonctions selon une quotité d'affectation qui dépendra du type de concours et éventuellement de l'expérience antérieure d'enseignement (cf. § III – Modalités d'affectation au sein de l'académie).

Cette affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire, première étape de la prise de fonction, est un moment déterminant du parcours professionnel des personnels enseignants du second degré et des personnels d'éducation. Elle comprend deux phases successives.

La première, conduite au niveau ministériel (DGRH), est inter-académique et consiste à affecter les intéressés dans une académie. Les règles et procédures d'affectation font l'objet de la note de service ministérielle ci-dessus référencée.

La seconde phase, intra-académique, qui consiste à affecter les fonctionnaires stagiaires sur un poste, fait l'objet de la présente note académique.

Les lauréats des concours, qui seront informés de leur affectation dans l'académie d'Orléans-Tours par le site SIAL, rubrique « affectations », entre le 29 juin et le 9 juillet (selon leur corps et leur discipline), disposent sur le site internet de l'académie d'une **page**



spécifique dédiée à l'accueil des stagiaires, avec les informations notamment sur les démarches administratives à accomplir dans le cadre de la phase intra-académique d'affectation, le calendrier des opérations (cf. annexe A) ainsi que les coordonnées de la division des personnels enseignants (DPE).

L'adresse est : https://www.ac-orleans-tours.fr/rh/personnels/enseignement_education_et_psychologues_de_leducation_nationale/professeurs_stagiaires_public/

2/9

Un dispositif d'aide et de conseil personnalisé par téléphone est également mis à leur disposition du 4 juillet au 20 juillet et à compter du 16 août 2018 (cf. annexe B).

II - STAGIAIRES CONCERNES

Participent obligatoirement aux opérations d'affectation intra-académique :

- les lauréats de **concours et examens professionnalisés 2018** du second degré cités dans le premier paragraphe de la présente note,
- les lauréats d'une session antérieure placés en **report de stage** ou **congé sans traitement**, affectés dans l'académie d'Orléans-Tours pour la rentrée 2018,
- les stagiaires d'une session antérieure qui seront placés en **prolongation** ou en **renouvellement** de stage en 2018-2019.
- Les contractuels bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)

Par ailleurs, les stagiaires qui, au terme de leur première année de stage n'ont pas été titularisés mais ont été **autorisés par leur recteur à accomplir une deuxième et dernière année de stage** doivent obligatoirement effectuer leur stage dans le second degré. Ils pourront également exprimer des préférences d'affectation sur l'application prévue à cet effet.

Ces stagiaires verront leur affectation obtenue dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée annulée. Ils seront maintenus dans leur académie de stage en 2018-2019.

III - MODALITES D'AFFECTION AU SEIN DE L'ACADEMIE

Rappel : les stagiaires sont affectés à titre provisoire, pour la seule durée réglementaire du stage ou de leur scolarité.

À l'exception des lauréats déjà titulaires d'un corps du second degré, l'affectation détenue durant le stage ne préjuge en rien de l'affectation définitive que les stagiaires recevront après leur titularisation, dans le cadre des opérations du mouvement national à gestion déconcentrée auquel ils devront obligatoirement participer (novembre-décembre 2018).

III.1 Quotité d'affectation en établissement scolaire

Selon le type de concours et, le cas échéant, selon l'expérience dans l'enseignement des lauréats, les stagiaires pourront être affectés en établissement scolaire à temps complet ou à mi-temps (articulation avec une formation à l'école supérieure du professorat et de l'éducation).



3/9

a. Les stagiaires affectés en alternance (mi-temps établissement / mi-temps Espé)

- Lauréats de la session 2018, sans expérience significative d'enseignement ou de CPE
- Lauréats de sessions précédentes en situation de report, de renouvellement ou de prolongation de stage (uniquement si le stagiaire était affecté en 2017-2018 à mi-temps en établissement scolaire)

b. Les stagiaires affectés à temps complet en établissement

- Lauréats de la session 2018, titulaires du diplôme de master ou dispensé, ayant une expérience significative d'enseignement (18 mois en équivalent temps plein de fonctions d'enseignement ou d'éducation pour les CPE, au cours des 3 dernières années)
- Lauréats de la session 2018 des recrutements réservés
- Lauréats de sessions précédentes en situation de report, de renouvellement ou de prolongation de stage (uniquement si l'année de stage 2017-2018 a été effectuée à temps complet en établissement)

III.2 Saisie des vœux d'affectation

Durant la première quinzaine de juillet, en fonction des corps et des disciplines (cf. annexe A), **les stagiaires affectés dans l'académie d'Orléans-Tours devront impérativement formuler leurs vœux d'affectation sur le site académique.**

En dehors des périodes de saisie des vœux citées en annexe A, aucun vœu ne sera pris en compte.

Le stagiaire devra émettre obligatoirement **7 vœux** classés par ordre de préférence décroissante (sauf si la discipline comporte moins de 7 postes disponibles).

Le menu déroulant proposera, par discipline et par département, les établissements scolaires du second degré susceptibles d'accueillir des professeurs stagiaires, selon la quotité d'affectation qui correspondra à la situation du stagiaire.

Cette liste est indicative et est susceptible d'évolutions.

L'absence de saisie des vœux d'affectation entraînera une affectation du fonctionnaire stagiaire en fonction des seuls besoins du service.

Attention : le fait de formuler des vœux ne signifie pas l'affectation automatique sur l'un des vœux formulés.

L'adresse de connexion est :

<https://bv.ac-orleans-tours.fr/profstagiairevoeux/>

Le stagiaire est identifié en saisissant son numéro d'OCEAN (numéro d'inscription au concours) **ou par son numéro NUMEN**, s'il est en renouvellement de stage, non évalué en prolongation ou recruté en tant que BOE.

III.3 Règles d'affectation

Les critères indicatifs de classement comprennent :

- la reprise du barème déterminé pour la phase inter-académique ;
- les vœux saisis.

Priorité sera donnée aux stagiaires en renouvellement, ainsi qu'aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi.



L'affectation se fera en fonction des postes disponibles, des vœux des candidats et de leur barème.

Une priorité d'affectation en lycée sera accordée aux agrégés.

Une attention particulière sera portée aux lauréats des concours et examens professionnalisés, afin qu'ils puissent retrouver leur établissement ou département d'origine, sous réserve de poste vacant et sous réserve que le premier vœu saisi corresponde à leur dernière affectation.

4/9

III.4 Procédure d'extension des vœux

Dans le cas où aucune affectation n'est possible sur les vœux exprimés, le fonctionnaire stagiaire est affecté dans un établissement en fonction des possibilités d'accueil et des nécessités du service. Sa demande est traitée selon la procédure dite d'extension des vœux, en examinant successivement le département correspondant au premier vœu formulé et selon l'ordre défini ci-dessous :

Table d'extension des vœux

Département du 1 ^{er} vœu	CHER	EURE ET LOIR	INDRE	INDRE ET LOIRE	LOIR ET CHER	LOIRET
E	Indre	Loiret	Cher	Loir et Cher	Eure et Loir	Eure et Loir
X	Loiret	Loir et Cher	Loir et Cher	Indre	Loiret	Loir et Cher
T	Loir et Cher	Indre et Loire	Indre et Loire	Eure et Loir	Cher	Cher
E	Eure et Loir	Cher	Loiret	Loiret	Indre et Loire	Indre
N	Indre et Loire	Indre	Eure et Loir	Cher	Indre et Loire	Indre et Loire

IV - Contrôles

IV.1 Titres et bonifications

Pour être nommés stagiaires, les lauréats des concours 2018 **devront justifier au 1^{er} septembre 2018** soit d'une inscription en **deuxième année de master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF)** au sein de l'Espé, soit des titres et diplômes requis pour être nommés conformément aux dispositions des corps concernés.

Les lauréats qui n'obtiendraient leur diplôme de master qu'entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} novembre 2018 ou ceux qui solliciteront un report de stage (service national volontaire, congé maternité, congé parental, non détention du diplôme exigé) devront se manifester au plus tard le 1^{er} septembre 2018 auprès de la DPE du rectorat.

Les lauréats affectés dans l'académie d'Orléans-Tours qui auront bénéficié, sur la base de leurs déclarations, de **bonifications** au titre du rapprochement de conjoints, du handicap ou de leur situation professionnelle, devront envoyer, **au plus tard le 16 août**



2018 aux services de la division des personnels enseignants à l'adresse suivante : Rectorat d'Orléans-Tours, DPE, **discipline à mentionner**, 21 rue Saint-Etienne, 45043 ORLEANS CEDEX 1, ou à ce.dpe@ac-orleans-tours.fr les pièces justificatives suivantes :

Dans le cadre d'un rapprochement de conjoints :

- ⇒ Attestation de l'employeur du conjoint indiquant le lieu d'exercice et la nature de l'activité professionnelle ou attestation récente d'inscription au « Pôle emploi » en cas de chômage.
- 5/9 ⇒ Justificatif du domicile conjoint (copie d'une facture EDF, quittance de loyer, etc.).
- ⇒ Photocopie du livret de famille.
- ⇒ Pour les lauréats ni mariés ni pacsés avec enfant, livret de famille ou certificat de grossesse délivré au plus tard le 30 juin 2018 avec attestation de reconnaissance anticipée.
- ⇒ Pour les agents pacsés : un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité et extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs.

Dans le cadre d'un rapprochement au titre de l'autorité parentale conjointe :

- ⇒ Attestation de l'employeur de l'ex conjoint (avec lieu d'exercice et nature de l'activité) ou attestation Pole emploi en cas de chômage
- ⇒ Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant
- ⇒ Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation d'hébergement

Dans le cadre d'un rapprochement de deux candidats mariés ou pacsés qui souhaitent être affectés dans la même académie :

- ⇒ Photocopie du livret de famille ou, pour les agents pacsés, l'attestation du tribunal d'instance établissant la conclusion du Pacs ou un extrait d'acte de naissance des deux partenaires portant en marge les mentions du Pacs (loi n° 2006-728 du 23 juin 2006).

Pour les candidats ayant sollicité des bonifications au titre de leur qualité de **fonctionnaire** de l'État ou territorial ou d'enseignant contractuel du second degré :

- ⇒ Arrêté de titularisation en qualité de fonctionnaire.
- ⇒ Copie du contrat d'engagement et état des services visé du rectorat de moins d'un mois (pour les enseignants contractuels du second degré de l'Éducation nationale)
- ⇒ La copie du diplôme exigé à la nomination

Toute fausse déclaration pourra faire l'objet d'une révision d'affectation et de sanction disciplinaire.

IV.2 . Aptitude physique

La nomination définitive en qualité de stagiaire est légalement subordonnée à la **constatation de l'aptitude physique**, en application du titre II « des conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics » du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié.

Vous avez **l'obligation d'une visite médicale auprès d'un médecin agréé.**

La liste des médecins est disponible sur le site académique. L'avis médical sera à transmettre, **au plus tard le 17 septembre 2018**, à la division des personnels enseignants - rectorat d'Orléans-Tours, 21 rue Saint-Etienne, 45043 ORLEANS CEDEX1.



Pour les travailleurs handicapés bénéficiaires de l'obligation d'emploi, le certificat du médecin agréé spécialiste du handicap, attestant la compatibilité du handicap avec les fonctions exercées, sera remis pour cette même date.

V – RESULTATS D'AFFECTATION ET ACCUEIL ACADEMIQUE DES STAGIAIRES

6/9

Les résultats d'affectation des fonctionnaires stagiaires seront **communiqués par courriel, à compter du 10 juillet 2018 (selon les corps et les disciplines)** aux fonctionnaires stagiaires et aux chefs d'établissements les accueillant, sur l'adresse courriel de l'établissement.

Les stagiaires sont invités à prendre contact avec l'établissement dès connaissance de leur affectation.

Durant la deuxième quinzaine de juillet, l'avis d'affectation sera envoyé par courriel, accompagné du courrier d'invitation aux journées de formation qui auront lieu à Orléans à partir du 27 août 2018.

Pour permettre la **prise en charge financière sur la paye de septembre**, les professeurs stagiaires devront fournir les pièces justificatives **au plus tard le 16 août 2018** :

- photocopie de la carte vitale,
- relevé d'identité bancaire ou postal, original,
- photocopie de la carte d'identité recto-verso,
- notice de renseignement dûment remplie, disponible sur le site académique.

Ces documents ainsi que tous les autres justificatifs demandés ci-dessus, sont à envoyer au :

**Rectorat d'Orléans-Tours, division des personnels enseignants
- Préciser votre discipline –
21 rue Saint-Etienne 45 043 ORLEANS CEDEX 1.**

ou à ce.dpe@ac-orleans-tours.fr (**préciser votre discipline dans le courriel**).

En cas de changement d'adresse ou de changement de numéro de téléphone (portable de préférence), le stagiaire devra en avvertir, dans les plus brefs délais, les services de la division des personnels enseignants.

En cas de non-réception de l'avis d'affectation, ou pour tout renseignement complémentaire, il vous revient de contacter, à compter du 16 août 2018, la division des personnels enseignants (contacts en annexe B)

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire général d'académie

Michel Daumin

Copie : Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements

Annexe A



7/9

CALENDRIER 2018	
<p>Biochimie, génie biologique (certifié-agrégé) Tous les PLP (sauf génie civil, GI construction et économie et construction et réalisation, génies électronique et électrotechnique et génie mécanique) Documentation Hôtellerie (certifié – agrégé) Langues à faible diffusion (sauf portugais et chinois) (certifié-agrégé) CPIF</p>	<p>Saisie des vœux du 4 juillet au 5 juillet à 23h59</p>
<p>Allemand (certifié-agrégé) Lettres allemand (PLP) Arts plastiques (certifié-agrégé) Arts appliqués (PLP– certifié-agrégé) Economie-Gestion (certifié-agrégé-PLP) Education musicale (certifié-agrégé) CPE Portugais, Chinois (certifié-agrégé)</p>	<p>Saisie des vœux du 7 juillet au 9 juillet midi</p>
<p>Anglais (certifié-agrégé) Lettres-anglais (PLP) Génie civil (PLP) GI construction et économie et construction et réalisation (PLP) Génie électrotechnique (PLP) Génie électronique Génie mécanique (PLP) Lettres classiques (certifié-agrégé) Lettres modernes (certifié-agrégé) Philosophie (certifié-agrégé) SES (certifié – agrégé) SVT (certifié-agrégé) SII (certifié –agrégé)</p>	<p>Saisie des vœux du 11 juillet au 12 juillet 23h59</p>
<p>EPS (PEPS-agrégé) Histoire-géographie (certifié-agrégé) Lettres-histoire (PLP) Mathématiques (certifié-agrégé) Maths-Sc.physiques (PLP) Sciences physiques (certifié-agrégé) Biotechnologie santé environnement (certifié – agrégé – PLP) STMS et SMS (certifié-agrégé-PLP) Espagnol (certifié-agrégé) Lettres-espagnol (PLP)</p>	<p>Saisie des vœux du 14 juillet au 16 juillet midi</p>



8/9

Jusqu'au 20 juillet	Affectation par les services gestionnaires et communication aux stagiaires des résultats par courriel
2 ^{ème} quinzaine de juillet	Envoi par la DPE de l'avis d'affectation
Au plus tard le 16 août	Envoi par les stagiaires des pièces justificatives pour la prise en charge financière (cf. IV de la présente circulaire) Envoi des pièces justifiant les bonifications médicales
Du 27 au 30 août inclus	Journées de formation (cf. courrier adressé à chaque stagiaire, joint à l'avis d'affectation)
31 août	Pré-rentree des enseignants
3 septembre	Rentrée des élèves
Au plus tard le 1er septembre	Envoi des justificatifs du diplôme ou d'inscription en 2 ^{ème} année de Master. En cas de retard de la délivrance du justificatif, pensez à prévenir les services de la DPE en utilisant l'adresse ce.dpe@ac-orleans-tours.fr en précisant bien le concours et votre discipline.
Au plus tard le 17 septembre	Envoi du certificat d'aptitude physique délivré par un médecin agréé



Annexe B

ACADEMIE ORLEANS-TOURS

9/9

AFFECTATION EN QUALITE DE FONCTIONNAIRE STAGIAIRE DES LAUREATS DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNALISES DU SECOND DEGRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

SAISIE DES VŒUX SUR

https://www.ac-orleans-tours.fr/rh/personnels/enseignement_education_et_psychologues_de_leducation_nationale/professeurs_stagiaires_public/

Une cellule académique d'accueil et de gestion est à votre disposition :

- soit par courriel à ce.dpe@ac-orleans-tours.fr
- soit par téléphone du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h aux numéros suivants (services gestionnaires) :
 - Si vous êtes CPE Tél. 02 38 79 41 29
 - Si vous êtes certifié ou agrégé
 - lettres Tél. 02 38 79 41 10
 - langues Tél. 02 38 79 41 20
 - sciences humaines Tél. 02 38 79 41 16
 - disciplines scientifiques Tél. 02 38 79 41 23
 - disciplines technologiques, artistiques, documentation Tél. 02 38 79 41 06
 - Si vous êtes professeur d'EPS Tél. 02 38 79 41 07
 - Si vous êtes PLP Tél. 02 38 79 41 14